Annexe à la délibération

D.2026.06.24.4.4

Protection Sociale Complémentaire des agents de Tisséo Collectivités

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue un levier majeur de politique RH. Elle contribue :

- à la prévention des situations de fragilité financière des agents ;
- à l'amélioration des conditions de travail et du maintien dans l'emploi ;
- à l'attractivité de la collectivité ;
- à la fidélisation des collaborateurs ;
- au développement du dialogue social.

2. Les deux niveaux de protection des agents publics

La protection sociale statutaire

Les agents publics bénéficient d'une protection prévue par leur statut en cas de maladie, maternité, accident ou invalidité.
Cette protection demeure toutefois limitée dans le temps et peut entraîner une diminution importante de rémunération lors d'arrêts prolongés.

La protection sociale complémentaire

Elle permet de compléter les garanties statutaires et celles de la sécurité sociale par la souscription d'une couverture spécifique.

3. Le risque Santé

La complémentaire santé couvre tout ou partie :

- du ticket modérateur ;
- du forfait hospitalier ;
- des dépenses dentaires ;
- des dépenses d'optique ;
- de certains dispositifs médicaux.

Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux participent obligatoirement au financement de cette couverture.

4. Le risque Prévoyance

La prévoyance vise à protéger l'agent contre les conséquences financières liées :

- à l'incapacité de travail ;
- à l'invalidité ;
- à l'inaptitude ;
- au décès.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260629-20260624-4-4D-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Elle permet notamment de maintenir une partie de la rémunération lorsque les garanties statutaires deviennent moins favorables.

5. Les modalités de participation de Tisséo Collectivités

Après avis du Comité social territorial, Tisséo Collectivités a adhéré aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion.
Les contrats collectifs Santé et Prévoyance sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024.

6. Les évolutions réglementaires à venir

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 prévoit :

- la mise en place progressive d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire ;
- la disparition progressive du mécanisme de labellisation pour le risque prévoyance ;
- une participation minimale de l'employeur correspondant à 50 % de la cotisation liée aux garanties minimales ;
- l'application de ces nouvelles dispositions au plus tard au 1er janvier 2029.

Des décrets d'application sont encore attendus afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

Cette évolution fera l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel et d'une présentation ultérieure au Comité social territorial.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260629-20260624-4-4D-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026